

CONSEIL DES MINISTRES DU 24 DECEMBRE 2015

Adoption du décret portant autorisation de la perte de nationalité togolaise au profit de 362 personnes qui en ont fait la demande suivant la procédure règlementaire.

En conformité avec les dispositions de l'ordonnance N° 78 – 34 du 7 septembre 1978, ce décret permet aux requérants de pouvoir jouir d'une autre nationalité acquise par voie de naturalisation et qui impose l'abandon de la nationalité togolaise.

Cette autorisation de perte de la nationalité n'est toutefois définitive qu'après restitution, par les requérants, de tous les documents qui leur avaient été délivrés au titre de la nationalité togolaise.